60 (2014-2015) — N° 11 — **Annexes 8, 8*bis* et 10*partim***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget et de la fonction publique

par

M. Onkelinx

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015) – N°1, 1*bis* à 10 et Annexes 8, 8*bis* et 10*partim*
CRIC (2014-2015) N° 36
CRAC (2014-2015) N° 36

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission du budget et de la fonction publique s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) – N°1, 1*bis* – Annexes 8, 8*bis* et 10*partim*). ([1])

([1]) *Ont participé aux travaux* : MM. Bouchez, Crucke, Drèze (Président), Dupont, Fourny, Henquet, Mme Kapompolé, M. Knaepen, Mme Lambellin, MM. Lefebvre, Onkelinx (Rapporteur), Mme Poulin.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Möres, MM. Bellot, Collignon, Mme Durenne, MM. Jeholet, Hazée, Lecerf, Mmes Nicaise, Reuter, Simonet, M. Tzanetatos, Mme Vandorpe.
M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.
Mme Belleflamme, Première auditrice à la Cour des comptes.
Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.
Mme Raimarckers, Première auditrice à la Cour des comptes.
Mme Winant, Première auditrice-réviseuse à la Cour des comptes.

I. EXPOSÉ DE M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Pour **M. le Ministre**, il n'est nullement besoin de rappeler le contexte budgétaire difficile que traverse la Wallonie. Différentes mesures d'économie devront être prises en 2015 afin de maintenir la trajectoire budgétaire de retour à l'équilibre pour 2018.

Les matières fonctionnelles de M. le Ministre – que ce soit la fonction publique, la simplification administrative ou la gestion immobilière et mobilière – n'y échappent pas.

M. le Ministre voudrait faire part tout d'abord de ses ambitions pour la fonction publique régionale et son sentiment profond par rapport à la période difficile que vont traverser les services publics.

Son ambition est claire : pour ces cinq prochaines années, le leitmotiv sera : la qualité. M. le Ministre veut en effet travailler davantage sur le qualitatif que sur le quantitatif, étant persuadé que c'est de cela dont a le plus besoin l'administration à savoir, de confiance et de responsabilisation.

Tout d'abord, il compte s'attacher à développer une image positive et de qualité des agents et des administrations. Il faut être fier des services publics et des institutions qui ont été beaucoup trop souvent décriés et malmenés.

M. le Ministre veut que chaque membre du personnel développe un sentiment d'appartenance fort à une structure de qualité et une fierté de travailler pour des valeurs communes : la défense de l'intérêt général et le traitement équitable des usagers.

Il veut également orienter son action sur la qualité du service rendu aux usagers : la Wallonie, via ses services publics, doit offrir à ses citoyens un service adéquat et performant. La fonction publique est un capital humain important. Ce capital humain et la qualité de son travail est le meilleur rempart contre la privatisation et l'exclusion de certains usagers - principalement les plus faibles - de l'accès aux services publics.

M. le Ministre se propose en outre d'avoir le souci constant d'offrir au personnel des conditions de travail de qualité : un emploi stable, une carrière épanouissante, un parcours enrichissant et une organisation du travail qui permette de concilier vie privée et vie professionnelle. Autant d'éléments indispensables pour assurer le bien-être des travailleurs.

Enfin, il déclare s'engager à tout mettre en œuvre pour garantir un dialogue social de qualité. Il refuse d'avancer seul, et veut discuter, concerter, partager ses projets, ses idées, ses craintes avec les organisations syndicales et les administrations. La concertation sociale sera, poursuit-il, au cœur de son action.

En ce qui concerne son sentiment par rapport au budget de l'année 2015, ayant été fonctionnaire wallon lui-même, M. le Ministre affirme qu'il ne peut qu'être conscient des efforts conséquents qui seront demandés aux agents. Rien ne servirait d'occulter des choses : les administrations vont se retrouver face à une difficulté d'ampleur à savoir, maintenir un service de qualité malgré une diminution de leurs ressources.

Et cela sera particulièrement vrai pour le SPW qui a déjà dû faire face, sous la précédente législature, à un remplacement plus que partiel des départs. À cet égard, M. le Ministre se permet de rappeler que le SPW n'a bénéficié, entre 2009 et 2014, que de deux plans de recrutement (en 2010 et en 2012), le dernier visant uniquement le remplacement de 40% des départs en 2012. Aucun remplacement n'a eu lieu en 2013 et en 2014.

Il y a aussi la difficulté supplémentaire que ce non-remplacement n'avait pas été annoncé et donc, n'avait pu être anticipé par le SPW.

M. le Ministre déclare être particulièrement conscient des difficultés. Mais il ajoute qu'il refuse de se laisser gagner par un pessimisme qui serait inhibiteur de ses ambitions fortes pour la fonction publique.

Il reste convaincu que cette rigueur budgétaire doit être l'opportunité de travailler sur l'efficience et sur l'efficacité des processus au sein de l'administration, ainsi que sur l'utilisation optimale des ressources internes.

Par ailleurs, cette difficulté tombe à un moment qui semble intéressant pour remettre les choses à plat et faire une analyse en profondeur des missions et des méthodes de travail des administrations.

En effet, le Gouvernement va prochainement désigner de nouveaux mandataires au sein des divers organismes wallons. M. le Ministre insistera personnellement auprès d'eux pour qu'ils incluent dans leur plan de travail, via le contrat d'administration, une réflexion sur le fonctionnement de leurs services dans une volonté d'optimalisation de celui-ci.

En outre, la 6e réforme de l'État et les transferts de compétences impliquent une réflexion sur l'organisation des services et leur articulation.

Les politiques se doivent d'être pleinement conscients des contraintes imposées aux services et doivent en tenir compte.

Il convient d'accorder une autonomie de gestion aux mandataires : ils doivent avoir les moyens de réorganiser leurs services et de prendre en toute indépendance les mesures qui s'imposent pour se faire.

En matière budgétaire aussi, il convient de leur donner une responsabilisation accrue. À cet égard, le choix qui a été fait pour le Comité de monitoring - que M. le Ministre met en place de concert avec la DGT2 – a été de le créer en interne de l'administration et de le faire présider par l'administration. C'est, selon lui, une marque de confiance du Gouvernement dans la qualité du travail du SPW.

Ce comité de monitoring a été prévu dans la Déclaration de politique régionale (DPR) pour offrir un outil de pilotage budgétaire dans un contexte particulièrement difficile lié notamment aux nouvelles réglementations européennes et à l'élargissement des compétences de la Région wallonne.

Il faut également clarifier les exigences vis-à-vis des administrations : on ne peut leur demander sans cesse de nouveaux travaux et à chaque fois, leur demander de changer en conséquence leur plan d'actions.

L'administration doit pouvoir organiser ses services sur du moyen terme en fonction de priorités clairement définies. Le contrat d'administration est l'outil adéquat pour permettre cette planification. Son élaboration sera l'occasion d'un dialogue ouvert entre le Gouvernement et ses administrations sur la feuille de route à tenir pour la législature et dès qu'il sera approuvé, il permettra à l'administration d'avancer avec un mandat clair et défini sur la durée de la législature.

Ce contrat d'administration ne pourra figer, une fois pour toute, les choses : il sera certainement amené à évoluer au cours de la législature mais à chaque fois, après un dialogue entre les parties.

Par ailleurs, en tant que ministre de la fonction publique, M. le Ministre déclare qu'il sera très attentif à la question du bien-être au travail.

Il serait inacceptable que les mesures d'économie impactent la santé des travailleurs. À cet égard, il s'est engagé auprès des organisations syndicales à travailler sur un plan relatif au bien-être au travail et à la lutte contre l'absentéisme et le *burn-out*. Il désire construire rapidement ce plan, en concertation avec les organisations syndicales, afin qu'il puisse sortir ses effets le plus vite possible.

Ce sera vraiment une de ses priorités pour 2015.

Enfin, en tant que ministre de la simplification administrative, M. le Ministre s'attachera à faire d'eWBS le partenaire efficace de l'administration pour ses projets de simplification.

La simplification administrative est en effet un levier pour faciliter la vie tant des usagers que des agents et est donc devenue incontournable dans le cadre de l'optimalisation des processus.

Tous ces projets, toutes ces ambitions, M. le Ministre déclare vouloir les partager et les construire en partenariat avec la Fédération Wallonie Bruxelles. La précédente législature a permis de créer de nombreux ponts entre ces deux institutions et ce, pour la plus grande satisfaction de tous. D'un point de vue budgétaire aussi, ces synergies sont positives en ce qu'elles permettent des économies d'échelle. M. le Ministre veut donc poursuivre dans cette voie et des contacts réguliers sont prévus tant au niveau politique qu'au niveau des administrations.

M. le Ministre en vient alors à une analyse plus en profondeur du budget affecté à chacune de ses matières.

Dans les grandes lignes, les crédits globaux de son budget initial 2015 augmentent de 86 316 milliers d'euros en moyens d'action et de 88 202 milliers d'euros en moyens de paiement. Ces évolutions proviennent, tout d'abord de :

– la réintégration dans la masse fonction publique des crédits relatifs aux agents payés par transfert budgétaire sous la précédente législature (27 078 milliers d'euros);

– la prise en compte des coûts de personnel, de logistique (informatique, mobilier et immobilier) liés au transfert de compétence pour un montant de 26 591 milliers d'euros;

– l'augmentation des intérêts de la dette régionale consolidée de 22 520 milliers d'euros, liée principalement à la réintégration des charges de dette de la FIWAPAC;

– l'intégration de deux provisions :

– les « frais avocats » pour 1 650 milliers d'euros;

– les « frais supplémentaires relatifs au transfert de compétences » à destination des budgets « économie sociale » pour 7 871 milliers d'euros;

– la diminution de 7,3 millions d'euros sur les crédits fonction publique via la décision de non-remplacement d'un départ sur cinq;

– les réductions opérées sur :

– les frais de fonctionnement pour 1%, soit 323 milliers d'euros en MA et 321 milliers d'euros en MP;

– les frais d'études et de communications pour 15%, soit 930 milliers d'euros en MA et 992 milliers d'euros en MP;

– les subventions facultatives pour 15%, soit 488 milliers d'euros en MA et 491 milliers d'euros en MP;

– les subventions réglementées pour 7%, soit 57 milliers d'euros en MA et 61 milliers EUR en MP;

– l'indexation des crédits de gestion immobilière et informatique;

– la remise à zéro des moyens d'actions des articles de base Plan Marshall;

– l'intégration d'un montant de 500 milliers d'euros dédiés au Comité de monitoring;

– la prise en charge, chez eWBS et à la CIF, de frais relatifs à la Fédération-Wallonie-Bruxelles, mais intégralement remboursés par une recette équivalente.

M. le Ministre expose ensuite les diverses variations au sein de ses programmes.

Dans le programme 02.07, les crédits de Cabinet sont diminués et établis par rapport au cadre.

Au sein du programme 09.02, la subvention Service social a été immunisée des mesures d'économie pour la part relative à l'assurance hospitalisation. Cependant, la totalité de l'économie à réaliser a bien été effectuée intégralement, notamment par compensation au sein des crédits de M. le Ministre.

En matière de simplification administrative, au programme 09.04, les budgets d'eWBS ont été diminués de +/- 10%, soit 820 milliers d'euros, pour participer aux mesures d'économie globales.

M. le Ministre déclare y avoir porté beaucoup de précautions pour que les projets de simplification administrative puissent être poursuivis. On est à présent confronté à une nécessité impérieuse de simplifier les démarches administratives, car simplifier fait faire des économies de manière intelligente. Les gains de charges administratives bénéficient en effet tant aux usagers qu'aux administrations.

Le Gouvernement doit donc notamment continuer à :

– tourner l'administration vers ses usagers;

– renforcer l'offre de services en ligne;

– généraliser le partage des données entre administrations;

– alléger et informatiser les procédures pour diminuer les délais de traitement ou les délais de paiement.

Le Gouvernement va poursuivre les projets majeurs tels que :

– la Banque Carrefour d'échanges de données entre administrations;

– l'ABC des démarches qui présente rapidement l'offre de services des administrations;

– l'espace personnel et les formulaires électroniques qui permettent de faire les demandes directement en ligne;

– le cadastre de l'emploi non-marchand;

– la simplification des processus et de l'offre de services;

– la rationalisation et la mise en cohérence des primes et des aides;

– la réduction des délais de paiement.

Dans le programme 10.01, les budgets augmentent de 45% mais relèvent principalement de :

– la provision avocats;

– la provision dédiée à l'économie sociale;

– la hausse des rémunérations.

Au programme 10.05 relatif à l'audit, les moyens d'action augmentent pour tenir compte du prochain marché d'assistance de la mission de la Direction de l'audit des Fonds européens, celui-ci couvrira les besoins éventuels de 2015 à 2018.

Le programme 10.06 couvrant les frais de communication et de la Bibliothèque centrale ne connaît pas de variation marquante globalement, même si au sein du programme, des reventilations sont réalisées.

Au programme 11.02, les frais relatifs à la gestion du personnel sont diminué de 8 502 milliers d'euros en MA et de 8 573 milliers d'euros en MP. Cette variation provient principalement de :

– l'intégration de la charge des allocations familiales directement dans les articles de base relatifs aux rémunérations des agents;

– l'augmentation de la provision interdépartementale;

– l'intégration d'une partie des moyens inscrits sur l'AB PTP dans les AB rémunérations, suite au passage d'une partie des PTP en CDI.

Dans le programme 11.04, l'augmentation relève de la mise à niveau de la dotation de l'École d'administration publique. Comme pour tous les organismes d'intérêts publics, il est prévu que les réserves de l'EAP soient gelées et que sa dotation de base soit diminuée de 5%, conformément au plan d'économie triennal imposé. Sous cette législature, il ne sera plus organisé de nouvelle session du certificat de management public, tenant compte du nombre de lauréats escomptés versés dans la réserve.

Malgré ces éléments, la remise à niveau de sa dotation, via son impact SEC négatif, permet à l'EAP d'avoir une dotation 2015 supérieure à 2014 et lui permettra de mener à bien :

– les formations continues transversales organisées dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale jusqu'en juin 2015 (informatique et langues) et celles reprises dans son plan de formation 2015 qui va prochainement être adopté par le Gouvernement;

– les formations initiales, la formation des directeurs et des fonctionnaires généraux;

– les formations de carrière.

Les crédits relatifs aux affaires juridiques (programme 11.06) sont diminués conformément aux mesures d'économie.

Le programme 12.01 est impacté à la hausse par l'augmentation des rémunérations.

Le programme 12.02 est en forte diminution car la provision conjoncturelle a été remise à zéro. Le montant qui était prévu pour la contribution de responsabilisation de pension en 2014 n'a plus d'objet, vu que celle-ci sera retenue à la source par le Fédéral.

Le programme 12.05 est en baisse avec les mesures d'économie appliquées sur les articles de base relatifs aux études et communications.

Le programme 12.07 augmente avec les charges de dette, notamment via la réintégration de celles de la FIWAPAC en 2015.

Les crédits du programme 12.09 pour couvrir les frais supplémentaires de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les coûts de la CIF sont estimés à 362 milliers d'euros.

Au niveau du programme 12.11, les crédits augmentent en moyens d'action pour couvrir les frais relatifs à la Structure de coordination de l'information patrimoniale (SCIP), conformément à l'accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le contexte actuel, il est particulièrement important de se doter d'un outil informatique performant. L'outil informatique est en effet essentiel pour faciliter la vie des agents et rendre un service public de qualité. Et d'autant plus que l'informatisation est aussi un des volets de la simplification et un levier d'économies globales. Dans un souci de cohérence avec les volontés exprimées de simplifier l'administration et de préserver le bien-être au travail, M. le Ministre déclare qu'il a immunisé les budgets informatiques par rapport aux mesures d'économie.

Une inflation de 0.33% a donc été appliquée, qui conduit à augmenter le budget informatique global de 842 000 euros (programme 12.21).

En ce qui concerne les programmes 12.22, 12.23 et 12.31, relatifs aux crédits de la gestion mobilière et immobilière, les évolutions à la hausse sont liées à l'accueil des nouveaux fonctionnaires en 2015, ainsi qu'à l'application de l'inflation de 0, 33%.

Au sein des programmes 13.01, 14.01, 15.01, 16.01, 17.01, 18.01 et 19.01 les crédits augmentent avec les articles budgétaires consacrés aux rémunérations.

Au programme 16.42, s'agissant de deux articles de base du Plan Marshall 2.vert, les moyens d'action ont été remis à zéro.

Au programme 19.02, les crédits relatifs à la fiscalité routière sont remis à zéro. Le montant prévu pour Viapass en 2015 a été transféré vers le ministre des travaux publics. Pour la part relative à l'éco-bonus, suite à sa suppression, les crédits n'ont plus lieu d'être.

L'article budgétaire 01.04, relatif aux traitements, a été remis à zéro, suite à la remise à niveau des rémunérations en fonction des effectifs en place.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Frippiat, Auditrice, indique que des compétences fonctionnelles du Ministre du Budget et de la Fonction publique, dans le cadre du projet de budget initial 2015, la Cour a examiné les crédits suivants :

– les crédits relatifs à la dotation de l'École d'administration publique;

– les crédits consacrés aux rémunérations du personnel du SPW;

– les crédits consacrés à la gestion mobilière et immobilière.

Pour le programme 11.04, dotation à l'École d'administration publique, les crédits y relatifs sont inscrits à l'article budgétaire 01.01 du programme et ils augmentent de 69% par rapport à l'ajusté 2014, donc de 1,2 million d'euros, pour s'établir à trois millions d'euros en 2015. L'exposé particulier précise que la dotation est augmentée suite au transfert de personnel, en application de l'article 51 du contrat de gestion de l'École et conformément à la décision du 24 avril 2014 du Gouvernement wallon. La Cour relève que cette décision prévoit d'ores et déjà une augmentation dans le courant de l'année 2015 de l'article de base 01.01 du programme de 0,7 million d'euros, ce qui permettra d'atteindre le montant de 3,7 millions d'euros inscrit au budget des recettes de l'École d'administration publique.

Selon le projet de budget de l'École, les dépenses de l'organisme augmentent de 1,42 million d'euros en 2015, en raison d'une croissance des frais de personnel et des frais relatifs aux autres prestations et travaux réalisés par des tiers.

Quant aux crédits consacrés aux rémunérations du personnel du SPW, les salaires proprement dits, ainsi que les cotisations sociales et autres charges sociales incombant à l'employeur, sont prévus aux articles de base 11.03 des programmes fonctionnels 01 des diverses divisions organiques.

Pour 2015, la charge budgétaire des allocations familiales des agents n'est plus isolée au niveau d'un article de base spécifique, c'était l'AB 11.09 du programme 11.02, mais elle est intégrée au crédit des articles de base 11.03 précités.

En outre, selon l'exposé général, un montant de 0,6 million d'euros a été transféré de l'article 11.03 du programme 01 entre la Division organique 10, Secrétariat général, vers l'article de base 01.01 du programme 01 de la Division organique 11, personnel et affaires générales, pour compenser le transfert de personnel tel que prévu au contrat de gestion.

En tenant compte de ces transferts, les crédits totaux des articles 11.03 prévus au budget 2015 sont en hausse de 4,46% par rapport au budget ajusté 2014.

Quant à l'évolution des effectifs de 2013 à 2014, les prévisions budgétaires se basent sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure. Au 30 juin 2013, le SPW comptait 9 648 agents. Sur la base des prévisions d'entrée et de sortie du personnel prévu en 2013 et en 2014, le budget 2014 prévoyait un effectif total de 9 105 agents, soit une diminution de 543 unités. Le budget 2015 renseigne en définitive 9 219 agents au 30 juin 2014, soit une diminution de 429 unités. Le nombre d'équivalents temps plein accuse une diminution de 3,41% et le nombre de statutaires prévu à la hausse est finalement en diminution en 2014. La baisse du nombre d'agents contractuels est par ailleurs plus faible que prévue.

Relativement aux transferts en provenance du Fédéral, les crédits en matière de rémunération inscrits au budget 2015 prennent en compte le coût des 238,48 ETP transférés de l'État fédéral. Il est estimé à 15,6 millions d'euros. Faute de précision au sujet des agents transférés, l'administration a évalué le coût moyen par ETP à 65 673 euros. À titre de comparaison, au 30 juin 2014, la charge budgétaire moyenne par ETP au sein du SPW s'élevait, toujours d'après les informations figurant dans les documents budgétaires, à 45 569 euros.

Relativement aux économies en frais de personnel, les économies prévues sur les crédits de la fonction publique ont été estimées par le Gouvernement à 7,3 millions d'euros en 2015, sur la base du non-remplacement de quatre personnes sur cinq en 2015, telle que prévue dans la Déclaration de politique régionale. Les 370 départs sont estimés par l'administration sur la base d'une moyenne des départs des années antérieures. L'économie générée en 2015 grâce au non-remplacement de 232 personnes est estimée sur la base d'un coût moyen de 62 500 euros et d'une durée moyenne des prestations en 2015 de six mois.

La Cour relève que les documents budgétaires estiment le nombre de départ, non pas à 370, mais à 458. Elle souligne par conséquent que le calcul initial est basé sur des données approximatives qui auraient pu être affinées depuis lors. Le montant de l'économie n'a toutefois pas été réévalué en tenant compte des éléments de la rémunération des agents en partance.

La Cour des comptes souligne enfin que les crédits en matière de rémunération intègrent une indexation des salaires de 2%. L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en novembre 2012. Selon les dernières prévisions mensuelles de l'indice santé du Bureau fédéral du plan, le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en mai 2015. Conformément aux mesures de l'accord du Gouvernement fédéral, les allocations sociales et les salaires du personnel de la Fonction publique wallonne pourraient ne pas être augmentés suite à ce dépassement.

Quant aux crédits consacrés à la gestion immobilière et mobilière, le transfert des compétences à la Région wallonne engendre non seulement une augmentation des effectifs, mais également une hausse des coûts liés aux véhicules supplémentaires, aux équipements et fournitures au sens large et aux bureaux qui devront être mis à disposition de ces nouveaux agents.

En matière de véhicules, les crédits relatifs aux frais d'achat, de réparation, d'entretien et de carburant inscrits au sein des différentes divisions organiques augmentent de 6,7% en engagement pour s'établir à 10,4 millions d'euros et de 8,66% en liquidation, pour atteindre 10,5 millions d'euros.

Les crédits dédiés aux autres frais d'équipement et de fourniture non spécifiée liée à la gestion mobilière, inscrits au programme 22 de la Division organique 12 augmentent d'un peu plus de 19%. Ils s'élèvent à 14,4 millions en engagement et à 14,2 millions en liquidation.

Enfin, en matière de gestion immobilière et d'implantation immobilière, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 6 millions d'euros et de 5,1 millions d'euros.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

En guise de commentaire aux observations de la Cour des comptes, **M. le Ministre** précise qu'au sujet de la dotation de l'Ecole d'Administration Publique (EAP), la dotation du SPW vers l'EAP ne correspond pas aux recettes inscrites au projet de budget de l'EAP car une dotation complémentaire est prévue à l'ajustement 2015. Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, un montant de 680 milliers d'euros sera inscrit pour couvrir les transferts de missions 2015, les transferts de personnel ainsi que le coût des formateurs internes. Ces crédits seront alimentés par transferts au départ des crédits de la fonction publique.

Dans la partie relative à la fonction publique, M. le Ministre rappelle que sous la précédente législature, le personnel financé par transfert budgétaire au départ des crédits des ministres fonctionnels impacte l'évolution des effectifs du SPW. Ceci explique en partie que le budget 2014 prévoyait un effectif total au 30 juin 2014 de 9 105 agents, mais que dans le budget initial 2015, l'effectif réel au 30 juin 2014 est de 9 219 agents.

Par rapport au remplacement d'un départ sur cinq, l'estimation de 7,3 millions d'euros sera affinée dans le cadre de l'ajustement 2015 grâce au Comité de monitoring. Il est à noter que deux éléments influenceront le montant final de l'économie :

– la liste des services continus, qui sera approuvée par le Gouvernement wallon avant la fin de l'année;

– la méthodologie appliquée par le Comité stratégique pour définir le montant de l'enveloppe dégagée par les départs et la manière d'impacter les recrutements/engagements dans cette enveloppe.

En réponse à la remarque de la Cour sur la différence entre le montant transféré par le Fédéral et le coût moyen des membres du personnel du Service public de Wallonie, M. le Ministre rappelle que le montant de 65 775 euros/ETP a été déterminé par le Fédéral lui-même.

Il est évident qu'il s'agit d'un coût *all in*, c'est-à-dire reprenant non seulement la rémunération mais également tous les avantages complémentaires tels que l'octroi de chèques repas, allocations, indemnités, frais de déplacement, bénéfices du service social, ... Ces données ne sont donc pas comparables.

D'autant plus que, ces agents conserveront une partie de leurs avantages du Fédéral, à savoir : prime de compétence, rémunération du Fédéral qui est, dans la plupart des cas, supérieure à la rémunération régionale.

Il est donc évident que ces membres du personnel vont coûter plus cher que ceux de la Région.

M. Henquet déclare qu'il a retenu que M. le Ministre avait une belle ambition pour la fonction publique. Il note son souci de vouloir privilégier la qualité sur la quantité. M. le Ministre veut donner confiance aux agents, les responsabiliser, donner une image positive de la fonction publique, que les agents soient fiers de travailler dans une institution publique. M. le Ministre dit encore vouloir privilégier la qualité du service, les emplois stables, le bien-être au travail, puisqu'il a parlé du *burn-out*.

Il est évident qu'on ne peut que souscrire à ce genre de propositions. Malheureusement, les déclarations ne sont pas toujours en phase avec la réalité. Et, pour M. Henquet, il est vrai qu'il y a une utopie dans les propos qu'il faudra essayer de mettre en pratique le plus vite possible. C'est un objectif, mais lorsque l'on constate ce qu'il se passe sur le terrain, on n'est pas toujours aussi performants et aussi idéalistes que ce que M. le Ministre a bien voulu dire.

M. Henquet fait observer que pour préparer les budgets, les parlementaires ont reçu près de 1 800 pages. Il est sans doute indispensable pour l'an prochain de remanier le calendrier. Il serait bien que l'an prochain, les parlementaires puissent avoir les documents un peu plus tôt, afin d'avoir un plus grand laps de temps pour pouvoir préparer leurs interventions.

Autre élément relevé par M. Henquet : que ce soit pour le budget général ou pour le budget fonctionnel, beaucoup d'articles ne sont pas commentés. En outre, lorsque le commentaire y est - ce qui n'est pas toujours le cas - parfois, il est d'une redondance affligeante. On dispose des tableaux avec les crédits d'engagements, les crédits de liquidation, un nombre et puis les commentaires en dessous. Bref, on ne fait que répéter ce qui est mis antérieurement. Si l'on pouvait éliminer ce genre de chose ou alors, avoir des commentaires pertinents, cela permettrait peut-être de tenir des débats budgétaires moins longs.

M. Henquet livre alors trois remarques d'ordre général. La première concerne les frais d'avocats que l'on rencontre de façon transversale dans le document. Les premiers frais d'avocats dont on parle, c'est que l'on constate qu'il y a trois nouvelles provisions qui sont prévues. La première, c'est une provision de l'ordre de 1 650 000 euros en dépenses de cabinets, en vue de couvrir les insuffisances de crédits éventuels sous les allocations de base destinées à payer les honoraires d'avocats et les frais y relatifs. Pourquoi constituer une telle provision prenant en charge des frais d'avocats supplémentaire, se demande l'intervenant. C'est conséquent un montant de l'ordre de 1 650 000 euros.

Toujours dans les charges à destination d'avocats, une autre provision de l'ordre de 7 871 000 euros est inscrite pour couvrir les surcoûts liés à la difficulté d'estimation des dépenses dans le cadre du transfert des compétences. Cette provision est constituée à destination des budgets d'économie sociale. Ce transfert de compétences justifierait-il un recours aussi important et systématique à des conseils juridiques, se demande M. Henquet. M. le Ministre est-il en mesure de préciser ce que l'on entend par budget d'économie sociale ?

Toujours au niveau des expertises juridiques, on a un crédit supplémentaire de 15 000 euros inscrit au programme11.06, pour des expertises juridiques et des demandes d'expertises médicales. Est-ce suffisant ou insuffisant ?

Enfin, il y a une allocation de 127 000 euros qui est inscrite au programme 12.11 et qui est alimentée pour payer, notamment, les honoraires d'avocats liés aux modifications en matière de fiscalité automobile. Il y a une diminution de 140 000 euros par rapport à 2014 ; il reste 127 000 euros. Pourquoi dès lors diminuer de 140 000 euros le budget lié à la fiscalité automobile ? Comment M. le Ministre peut-il justifier cela ? Espère-t-il qu'il y aura une modification dans le comportement de cette manière ?

Concernant les observations de la Cour des comptes quant à la gestion des inventaires, M. Henquet note qu'on en a parlé notamment en Commission. Il est vrai que c'est le cas dans les budgets des autres ministres, et de fait, les dépenses que l'on appelle facultatives sont en nette diminution. On appelle les dépenses facultatives, les frais de fonctionnement, les frais d'études et les subventions.

On se souviendra que l'on a parlé de l'absence de gestion d'inventaire. C'était la Cour des comptes qui le pointait au niveau de tout le SPW. La Cour des comptes avait relevé les carences en matière par exemple de paiement du précompte immobilier, les carences des risques de non-exhaustivité de la perception des loyers et des redevances dans le domaine des voies navigables ainsi que des risques de surcouverture ou de sous-couverture ou voire d'absence de couverture en matière d'assurances des biens patrimoniaux.

Le budget 2015 intègre-t-il les constats alarmants de la Cour des comptes en cette matière ? Il y a une diminution, alors que la Cour des comptes disait qu'il fallait peut-être améliorer la performance dans ce service-là. Comment M. le Ministre compte-t-il y remédier ? Quelles orientations compte-t-il lui donner ?

M. Henquet souhaite également se pencher sur les effectifs et la masse salariale. En fait, à la lecture des documents, on apprend que les rémunérations des agents s'élèvent à 525 millions d'euros, contre 473 millions d'euros, l'an passé. Cela représente une augmentation de 51 millions d'euros. Comme c'est indiqué dans les documents, on doit retirer de ces 525 millions d'euros, 26 millions d'euros qui sont inhérents au transfert des compétences et 27 millions d'euros qui sont inhérents à l'intégration des agents transférés.

Donc, il faut enlever 53 millions d'euros des 525 millions d'euros. On arrive plus ou moins aux chiffres de 2014 et même un petit peu moins puisque l'on arrive à une masse salariale qui diminue de 1,354 million d'euros. Or, M. le Ministre a déclaré qu'il ne va pas remplacer un fonctionnaire sur cinq hors service continu et que l'économie réalisée devrait être de 7 millions d'euros. Or ici, on arrive à un million d'euros. Comment expliquer cette différence ? À propos de ces fonctionnaires, combien de départs sont-ils prévus en 2015 ? À combien M. le Ministre estime-t-il le nombre d'agents hors services continus qui ne seront pas remplacés ? Combien d'agents seront transférés du Fédéral vers les Régions ? Vers quelle direction générale seront-ils installés au niveau du SPW ?

Enfin, M. Henquet relève que le nombre d'agents qui bénéficient de chèque repas est estimé à 10 000. Or, dans un des tableaux, on arrive à 9 260 agents. Comment expliquer cette différence ?

M. Fourny désire, pour sa part, avoir des précisions quant aux mesures qui sont annoncées et qui font partie de l'accord de Gouvernement.

Le non-remplacement des agents ou en tout cas le non-remplacement partiel des agents va permettre d'avoir des assurances à propos du maintien des services continus des services publics concernés.

M. le Ministre pourrait-il indiquer si, dans les mesures qui sont envisagées, des dispositions visent à permettre la mobilité des agents au sein même de l'administration et faciliter cette plate-forme générale qui permettrait aux agents de pouvoir passer d'un département à l'autre et d'équilibrer ainsi l'état des forces et des compétences au sein de l'administration ?

M. Fourny observe que le montant tel qu'il est avancé, est un montant relativement important lorsque l'on considère qu'actuellement, il y a dans l'administration plus ou moins 300 départs par année. M. le Ministre pourrait-il chiffrer précisément le nombre de départs prévus et rentrants dans l'allocation, soit la diminution telle qu'elle est prévue maintenant, afin que l'on puisse avoir des éclaircissements et savoir plus précisément dans quel service, dans quelle fonction, ces départs vont être principalement concentrés ou s'il s'agit de départs qui sont étalés sur l'ensemble de l'administration ? Qu'en est-il ? M. le Ministre a-t-il en outre intégré dans sa réflexion une vision pluriannuelle de l'évolution des effectifs au sein du Service public de Wallonie ?

Au niveau de l'École d'administration publique, un débat est intervenu en commission sur le fait qu'il y ait eu un moratoire quant aux procédures de formation, de certifications des candidats des fonctions dirigeantes, avec comme corollaire une diminution de la dotation qui était prévue pour l'année 2014. Or ici, on voit qu'en 2015, la dotation a été majorée de près de 300 000 euros.

M. Fourny désirerait savoir, en tout cas au niveau de l'évolution de l'École, quelles sont les missions particulières qui vont lui être dévolues et ce qui peut justifier cette augmentation de dotation par rapport aux missions qui vont lui être dévolues ? Y a-t-il des efforts qui vont être spécialement faits au niveau de certaines missions bien précises en matière de recrutement ? Y a-t- il des incidences au niveau des sélections en cours et quels sont les efforts qui vont peser sur l'École d'administration publique, compte tenu de ce que celle-ci est à nouveau dotée par rapport à l'initial de 2014 ?

Au niveau de la manière dont on appréhende les choses, M. Fourny dit partager tout à fait l'avis de M. le Ministre sur l'utilisation de l'informatique et sur la facilitation par le biais de l'informatique.

Force est de constater que depuis dix ans l'on parle du problème de gestion informatique des administrations. La chose a évolué de manière très lente et aujourd'hui on ne peut pas dire que le système soit vraiment *up to date*. On a des programmes qui sont lents et on a des programmes qui ne sont pas à jour. Bref, on a des programmes qui, en définitive, sont parfois très peu lisibles pour les citoyens. En cette matière, y a-t-il une perspective sur les cinq prochaines années pour améliorer le modèle ?

On le voit au quotidien dans les communes, les autorités communales sont souvent et régulièrement amenées à devoir transmettre des documents par la voie informatique à l'administration et, dans le même temps, cette même administration qui les reçoit par la voie informatique demande de les adresser également en triple ou en quadruple exemplaires par la voie postale.

M. Fourny pense qu'aujourd'hui, l'administration, si elle veut être performante, si elle veut être efficace, si l'on veut que certains dossiers ne passent pas au travers des mailles du filet en matière de fiscalité, si l'on souhaite éviter les défaillances que l'on connaît, on doit absolument pouvoir informatiser les systèmes. Et, à cet égard, quelles sont les mesures que M. le Ministre entend prendre dans ce contexte-là pour compenser ou pallier les départs par un outil informatique beaucoup plus présent et prégnant ?

M. Fourny avance un autre élément par rapport à la fonction administrative ou en tout cas par rapport à l'administration wallonne. La DPR prévoit clairement que l'on désire que demain, celle-ci soit plus en contact avec les citoyens, qu'elle favorise l'accueil des citoyens et que soit mis en place, notamment, un guichet unique par public cible, que soit mises en place des banques-carrefours où des données pourront être rassemblées et portées à la connaissance du grand public de manière un peu plus claire et didactique qu'actuellement. Qu'en est-il par rapport à cette perspective ? Sont-elles déjà intégrées dans les programmes budgétaires présentés ce jour ? À terme, quelles sont les perspectives en matière de centralisation et d'accès aux citoyens vis-à-vis de l'administration ?

Par ailleurs, M. Fourny attire l'attention de M. le Ministre sur une forme de décentralisation qui pourrait s'opérer, notamment à l'endroit des zones rurales qui sont aussi plus défavorisées et pour lesquelles l'accès est rendu beaucoup plus difficile entre le citoyen et l'administration, compte tenu de l'éloignement des différents services. Là aussi, la DPR prévoit qu'il y ait des actes qui soient posés dans le sens du rapprochement de l'administration vers les citoyens. M. le Ministre est-il en mesure de donner des éclaircissements quant à cette problématique plus particulière ?

Plus spécifiquement concernant la CIF, qui est une compétence de M. le Ministre, mais également du Ministre Furlan, il a été évoqué à plusieurs reprises dans le cadre des travaux de la Commission l'intérêt que pourrait avoir la CIF de collaborer, de travailler en faveur des pouvoirs publics communaux voire provinciaux.

On connaît toute la complexité de la mise en œuvre de certains partenariats publics-privés, et principalement la complexité juridique. La CIF qui est d'une très grande qualité de conseil à l'égard du Gouvernement, et pour toute une série d'OIP qui font appel à ses services, pourrait être aussi utilisée en faveur des communes ou au profit des communes. M. le Ministre a-t-il une perspective en cette matière ? Sous la précédente législature, il avait été évoqué de développer un pan de consultance ou de conseil à l'attention des pouvoirs locaux au sein de la CIF et d'étoffer l'équipe. Qu'en est-il ? Est-ce toujours dans les perspectives ? Cela paraît utile dans le contexte que l'on connaît actuellement.

Plus particulièrement concernant la politique de recouvrement mais aussi de conseil en matière de marché public au niveau des avocats et des huissiers de justice, M. le Ministre pourrait-il faire connaître l'état actuel des marchés qui ont dû être relancés voici trois ou quatre ans et au niveau des avocats et des huissiers, voici un an à un an et demi ? Ces marchés ont-ils été attribués ? A-t-on permis l'application des règles d'attribution au niveau des marchés publics pour ces deux professions libérales en particulier comme cela a été appelé des vœux de l'ensemble des parlementaires ?

Enfin, au niveau des études, M. Fourny constate qu'il y a une diminution de l'intervention du département de M. le Ministre dans l'élaboration des études. M. le Ministre pourrait-il indiquer quels sont les études ou le type d'études qui sont visés ? Sont-ce des études qui peuvent être commanditées par les cabinets ou par les administrations ou bien encore s'agit-il d'allocations de soutien ou d'aide aux organismes, intercommunales, OIP ou autres, qui souhaitent pouvoir développer des études ? M. Fourny désirerait avoir quelques informations à ce propos, parce que l'on a tellement étudié par le passé, qu'il fallait réduire la voilure. Mais où cette voilure sera-t-elle réduite ?

M. Hazée voudrait, quant à lui, donner écho à une remarque de la Cour des comptes quant au fait qu'il y a une série de transferts de délégation, mais aussi un certain nombre de cavaliers budgétaires dans le dispositif budgétaire. Certains sont ponctuels, mais d'autres plus récurrents. M. Hazée veut de manière sereine attirer l'attention de M. le Ministre à cet égard pour, dans les années à venir, programmer un retour dans le décret normatif d'un certain nombre de dispositifs que l'on voit reproduire d'année en année.

C'est le cas d'un certain nombre de fonds budgétaires, à l'exemple du Fonds du péage et des avaries, mais cela relève des compétences du ministre en charge de l'Équipement au départ. En ce domaine, M. le Ministre détient un peu un rôle d'impulsion.

Il y en a aussi certains qui sont dans les compétences de M. le Ministre. M. Hazée pense notamment à la centralisation des trésoreries, un dispositif utile et important et où on relève certains organismes qui sont rattachés à cette centralisation à travers les cavaliers budgétaires.

Cela donne d'ailleurs l'occasion d'une question particulière, puisque - et c'est la première fois que cela arrive – on est en présence d'un organisme qui sort de la centralisation des trésoreries à savoir, l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure. C'est un peu à contre-courant. Avec l'opération de centralisation de ces trésoreries, la Région wallonne a quelque part mis sur pied un outil qui lui permet d'économiser un certain nombre de frais financiers, mais elle s'inscrit sur une perspective où elle anticipait la logique de la « périmètrisation » d'un certain nombre d'organismes. Et, l'on a ici une entité qui, alors qu'elle a été ajoutée, est sortie du décret budgétaire par l'article 42.

En outre, il y a des cavaliers budgétaires qui portent sur des compétences visées par l'article 138 de la Constitution. M. Hazée dit s'en étonner, parce que dans un décret à portée normative, on a des compétences - article 138 - et des compétences - article 139 -, c'est-à-dire des compétences régionales de base. Dans les faits, le Conseil d'État ne manque jamais - et le Gouvernement, d'ailleurs, ne manque jamais de le suivre - de proposer de découper dans deux décrets distincts.

C'est d'ailleurs ce qui s'est passé au niveau du décret- programme. Le Gouvernement avait déposé un texte qui visait l'ensemble des compétences et, suite à la remarque du Conseil d'État, il a découpé ensuite cela dans deux dispositifs. On en comprend le sens, puisque les parlementaires qui sont amenés à se prononcer sur le décret ne sont pas les mêmes : comme on a l'habitude de l'entendre à chaque séance plénière, il y a les votes de deux des membres du Parlement ne sont pas pris en compte par rapport à ce décret. Même si cela relève de la compétence d'un collègue et qu'il y sera donné suite dans sa commission, M. Hazée voulait attirer l'attention de M. le Ministre à cet égard, car cela met en question le décret budgétaire lui-même et cela devient à ce niveau sa responsabilité.

Par rapport aux compétences en matière de fonction publique, M. Hazée soulève trois éléments.

Sur la question de l'évolution prévue des effectifs en matière de fonction publique, il précise qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes par rapport au non-remplacement de quatre agents sur cinq dans les deux prochaines années. Il y a déjà eu par le passé des restrictions au niveau du remplacement de personnel. En termes méthodologiques, il est hasardeux de considérer les choses de manière statistique, parce que l'on sait qu'au sein de la fonction publique, il y a les statutaires et les contractuels et toute une série d'éléments. Il y a des remplacements qui sont intégrés dans des plans de recrutement et d'autres qui interviennent davantage au fil de l'année par des décisions du Gouvernement wallon. M. Hazée déclare qu'il a le sentiment qu'en la matière, la donnée qui peut davantage faire foi, c'est celle que la Cour des comptes a utilisé, c'est-à-dire à un moment donné, la variation de l'effectif plutôt que de laisser penser que, pendant deux ans, il n'y a pas eu de remplacement dans la fonction publique, ce qui non seulement ne peut se croire, mais est assez impossible pratiquement. Il convient de voir l'effectif qui est un indicateur stable dans le temps qui regroupe en équivalent temps plein l'ensemble des éléments. On s'aperçoit, quand on prend les statutaires, que l'on a une réduction qui est davantage pondérée.

Il est arrivé les deux ou trois dernières années que le Gouvernement, à la demande de l'un ou l'autre, se donne à un moment donné des objectifs un peu théoriques en termes de non-remplacement et puis, constate que ces objectifs ne peuvent pas être tenus, parce que, dans tel service, il manque quelqu'un et en conséquence les dossiers avancent moins vite, ou que dans tel autre service, il manque quelqu'un, et on ne sait dès lors plus payer les factures ou on doit faire appel à une externalisation des prestations, ce qui au bout du compte aboutit non seulement à une délégitimation de l'agent public, mais à un surcoût pour les finances publiques.

Ainsi, les ministres qui avaient plaidé lors du conclave budgétaire pour diminuer les moyens en fonction publique sortaient leur portefeuille en disant qu'ils allaient essayer de payer sur les crédits fonctionnels avec le transfert qui correspond aux recrutements requis. Vingt-trois millions d'euros constitue une somme et une variable importantes pour pondérer les choses.

Il y a donc eu indépendamment de ces précisions de méthodes pour ne pas forcer le trait et aboutir à un constat qui ne serait pas correct, une certaine restriction dans le remplacement qui n'a pas atteint la même proportion, mais il n'empêche, il y en a eu une et cela renforce l'inquiétude. À savoir que, forcément, celles qui sont programmées en 2015 et 2016 s'ajoutent alors, par hypothèse, à celles qui sont intervenues et donc, cela rendra la tâche difficile dans un certain nombre de services.

L'exposé de M. le Ministre a souligné que la concertation était toujours en cours d'abord avec les interlocuteurs sociaux, les organismes représentatifs du personnel, et au sein du Gouvernement wallon. M. Hazée compte revenir sur le sujet, puisque les besoins ne sont sans doute pas les mêmes, mais l'occurrence de remplacement est aussi distribuée de manière aléatoire. Les personnes qui sont appelées à prendre leur pension ne sont réparties de manière ni linéaire, ni équitable, ni en fonction des éventuelles possibilités, s'il en restait, d'économiser, sans mettre à mal la qualité du travail ou la qualité du service public. M. Hazée déclare qu'il exprime une inquiétude et compte revenir sur le dossier lorsque le Gouvernement wallon aura avancé dans la concrétisation des choses. Il pense que le Gouvernement doit aussi se donner la possibilité d'adapter s'il constate, dans les mois qui viennent, qu'il est allé trop loin et que, dans certains services, on ne sait pas faire face, ou alors avec des problèmes importants, au travail qui est à faire ou avec des conséquences négatives pour la qualité du travail et pour l'ambiance au travail.

Il convient que le Gouvernement wallon puisse aussi utiliser le même mécanisme ou à un moment donné, le ministre compétent ajuste dans son enveloppe budgétaire pour permettre l'engagement d'effectifs complémentaires en cours d'année.

Enfin, M. Hazée désire aborder l'enjeu des transferts de compétences. Et interroger M. le Ministre sur la mise en œuvre des implantations immobilières qui sont liées à l'accueil de ce personnel. Des centaines de personnes sont appelées à rejoindre la Région wallonne. Il y a une certaine souplesse qui doit intervenir dans les discussions à finaliser avec l'État fédéral. M. le Ministre peut-il faire l'état du dossier par rapport à ces implantations, ces bureaux, ces locaux qui devront être libérés, loués, achetés pour pouvoir accueillir ces personnes qui travaillent, pour une partie d'entre elles à Bruxelles. On sait qu'une partie était déjà dans des antennes décentralisées ou déconcentrées, mais, pour la partie des services centralisés qui seraient appelés à rejoindre tantôt Namur, tantôt Charleroi, par exemple, où en est-on ?

M. Hazée, à l'instar de M. Fourny, demande ce qu'il en est quant à l'état des marchés publics en matière d'avocats et d'huissiers de justice, puisque, pour les avocats, il y avait eu une impulsion qui avait déjà été prise en 2008, avec une mise en œuvre qui n'a pas été toujours très simple et différents lots, dont certains ont dû être recommencés pour pouvoir assainir la manière dont la Région wallonne choisit les avocats qui travaillent pour elle. M. Hazée pense qu'il restait certains lots. Où en est-on ?

Il y a aussi l'enjeu qui s'est ajouté plus tard, avec des éléments de jurisprudence plus récents aussi, des huissiers de justice et donc M. Hazée souhaite entendre le point de vue de M. le Ministre sur ce sujet.

Pour terminer, en ce qui concerne la question du brevet de management public de l'EAP-WB, M. Hazée dit regretter le choix qui a été fait par rapport à la légitime et utile alimentation du vivier de personnes qui sont appelées, à un moment donné, à pouvoir être désignées par le Gouvernement dans des fonctions managériales, en Région comme en Communauté française, dans l'administration comme dans un certain nombre d'organismes d'intérêt public.

Il s'agira d'examiner dans les toutes prochaines semaines les suites que M. le Ministre donnera à l'application du Code de la fonction publique.

M. Henquet souhaite compléter les propos de M. Fourny qui disait, à juste titre, quand il parlait de l'informatisation de la fonction publique, que c'était lent, qu'il faudrait que cela aille mieux, et il voudrait revenir avec des chiffres, parce qu'en fait, on constate qu'en 2015, par rapport à 2014, il y a une baisse d'investissements de 820 000 euros, soit une diminution de 10%.

Et ce, alors que tout le monde sait que l'informatisation de la fonction publique permettrait de réduire la complexité et la charge administratives. En conséquence, comment peut-on justifier une baisse des dotations alors que l'on doit être plus performants ?

Ce constat de demi-échec, certains organismes le soulèvent. La Concertation des ateliers d'insertion professionnelle et sociale (CAIPS) dit que cela manque de clarté, d'efficacité et d'équité. La Cour des comptes souligne qu'il y a des lacunes importantes à toutes les étapes. Pour obtenir une prime à l'isolation, par exemple, il faut se rendre sur le Portail de la Wallonie et remplir et envoyer un formulaire. Mais, dans les faits, cela ne sert à rien de remplir par courriel à partir du portail, parce qu'il n'y a personne qui traite le dossier. Il faut donc imprimer le document rempli sur le portail, et l'amener à un bureau et alors signer sur place.

M. Henquet fait par ailleurs remarquer que la Cour des comptes pointe encore le fait que dans les marchés publics, cela manque d'uniformisation des procédures et qu'il y aurait intérêt à remédier à cela au plus vite.

M. Bouchez observe qu'au niveau des frais patrimoniaux des cabinets, il y a une augmentation de plus de 800%, puisque cela passe de 32 000 à 300 000 euros. Il y a donc certainement une explication technique d'écriture, mais quelle est-elle à ce niveau-là ? S'il y a eu des modifications, dans les faits, y a-t-il eu une diminution de ces frais patrimoniaux ou, au contraire, une augmentation ?

M. Bouchez remarque par ailleurs qu'on a beaucoup parlé du détachement d'agents de l'administration wallonne. Serait-il possible de rappeler les règles en ce qui concerne les cabinets ? Dans quelle mesure les remboursements interviennent-ils ? Quel est le volume que cela représente en matière de frais pour les cabinets ?

M. Bouchez fait observer qu'il y a une diminution de 14% en ce qui concerne l'aide et l'incitation que l'on peut donner aux agents de la fonction publique wallonne pour des moyens de déplacement durables. En matière de politique durable, c'est-à-dire tout ce qui est incitation, politique de sensibilisation, il n'y a plus du tout de budget.

Enfin, M. Bouchez note que les crédits de l'École d'administration publique connaissent une forte augmentation. Cette augmentation a-t-elle un corollaire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Par ailleurs, il s'interroge sur la raison d'une telle augmentation en matière de frais d'avocat ? Y a-t-il des procédures importantes qui sont en cours ou le transfert de compétences a-t-il demandé, par exemple, des études à ce niveau ?

M. le Ministre remercie tout d'abord la Cour des comptes d'avoir fait preuve de beaucoup d'attention à la matière.

Pour le calendrier, M. le Ministre est également d'avis de le retravailler, notamment par rapport à l'ajustement 2014 et à l'initial 2015. On a tout à gagner sur la méthodologie du travail.

Pour ce qui concerne les frais d'avocat, M. le Ministre précise qu'il y a une provision de 1, 65 million d'euros. Ce montant est destiné à couvrir les manques de crédits sur les allocations de base relatives aux frais juridiques. Il n'a pas en mémoire de litige particulier ; ce sont des provisions pour couvrir des manques de crédits sur les allocations de base.

Pour ce qui concerne les chèques repas, M. le Ministre précise que la différence entre 10 000 euros et 9 260 euros est due au fait que les 9 260 euros ce n'est que le SPW, il faut donc ajouter les PTP et également le personnel rattaché au secrétariat des gouverneurs de province.

Pour la mobilité, lorsque l'on parle d'amélioration de la gestion de l'administration, de l'efficacité de processus internes, cela implique une autonomie de gestion du mandataire, notamment par rapport à cette mobilité.

À cet égard, M. le Ministre compte renforcer l'autonomie des mandataires, s'immiscer le moins possible, voire pas du tout, dans cette gestion, puisque l'un des leitmotivs de son intervention est de responsabiliser, au maximum, les inventaires.

Pour l'EAP, il y a évidemment une mesure d'économie. Comme pour tous les organismes d'intérêt public, il est prévu que les réserves de l'EAP soient gelées et que sa dotation de base soit diminuée de 5%. Malgré ces éléments, la remise à niveau de la dotation, via son impact SEC négatif, permet à l'EAP d'avoir une dotation 2015 supérieure à celle de 2014 pour lui permettre de mener à bien les formations continues transversales organisant le cadre de l'enseignement de promotion sociale jusqu'en juin 2015 – informatique et langues – et celles reprises dans son plan de formation 2015 qui va prochainement être adopté par le Gouvernement : les formations initiales, la formation des directeurs et des fonctionnaires généraux, les formations de carrière.

Il y a effectivement 620 000 euros de plus en ce qui concerne le transfert du personnel du SPW vers l'École d'administration publique, conformément à ce qui est prévu à l'article 51 du contrat de gestion et selon la décision du 24 avril 2014 du Gouvernement wallon. Ce montant est prélevé sur l'allocation de base « Rémunérations » du Secrétariat général.

Pour repréciser pour l'EAP-WB, il convient de souligner que le projet de plan de formation contient plus de 100 formations. C'est donc conséquent.

M. le Ministre note qu'en ce qui concerne les services continus, on lui a posé la question de savoir combien de départs cela représentait. Et M. le Ministre d'indiquer qu'il y a 80 départs estimés en matière de services continus, en 2015.

Pour ce qui concerne l'informatique, M. le Ministre précise que la DGT2 lance un travail de fond sur la planification des travaux informatiques à travers un plan directeur informatique, pour cadrer la manière de faire. Cet investissement est pour le futur. L'intention est de remplacer l'informatique globale du SPW. M. le Ministre a évoqué le G.COM, mais il y a également toute la problématique du renouvellement du logiciel « Ulysse » pour la gestion du personnel.

Par ailleurs, M. le Ministre indique que le guichet unique, la banque carrefour d'échanges de données sont bien intégrés dans le budget de eWBS. Ce sont des projets majeurs en termes de simplification que l'on a maintenu malgré les mesures d'économie.

La provision d'économie sociale pour un montant de l'ordre de 7, 871 millions d'euros correspond à des compétences transférées relevant de l'économie sociale du Ministre Marcourt, mais dont les moyens dévolus à ces compétences se retrouvent au sein de l'enveloppe « Emploi ». L'estimation théorique de ces moyens est inscrite en provision chez M. le Ministre.

En ce qui concerne la décentralisation du service public, un des projets de la DPR est de constituer de véritables guichets délocalisés. M. le Ministre déclare qu'il va donc travailler ce projet en 2015, mais cela ne devrait pas avoir d'impact budgétaire sur l'année 2015. Les Espaces Wallonie sont bien répartis sur le territoire wallon. Il faut voir comment on peut, en partant de cela, renforcer ces Espaces Wallonie en en faisant, véritablement, des services de première ligne pour le citoyen.

Dans les zones plus rurales, il y a une désertification des services publics, en particulier des services des finances du Fédéral. M. le Ministre pense donc que l'on devrait avoir une réflexion avec eux. Son ambition est de conclure, à terme, une convention avec le SPF Finances pour voir comment on pourrait accueillir, dans les Espaces Wallonie et avec le matériel *ad hoc*, les fonctionnaires du SPF Finances pour des permanences décentralisées. Cela se fait dans certaines communes, mais de moins en moins souvent.

Or, avec le basculement 3, qui est une mesure importante que le Fédéral a prise les années précédentes, il y a de nombreux bureaux du cadastre, de l'enregistrement des hypothèques, qui sont en train de fermer. Il y a des recentralisations qui, en zone rurale, portent vraiment une grande difficulté. En effet, vu la mobilité en milieu rural qui n'est quand même pas des plus confortables et des plus optimales, il est clair qu'une personne âgée qui n'a pas un véhicule dépend bien souvent soit du bus ou de sa famille. On sait combien les compétences en matière fiscale sont tellement complexes que l'on est vite dans l'incertitude et qu'il faut donc agir à ce niveau. M. le Ministre déclare qu'il pense qu'une concertation pourrait être menée avec le SPF, mais que c'est une idée sur laquelle on travaillera dans le cadre des Espaces Wallonie.

Pour la CIF, M. le Ministre est d'avis que ce n'est pas une mauvaise proposition que d'étendre la CIF aux pouvoirs locaux. Dans le cadre de la discussion budgétaire, il a expliqué combien la CIF allait être sollicitée dans les travaux en ce qui concerne les codes 8 et en ce qui concerne le comité de monitoring. Il convient de stabiliser la Cellule d'informations financières dans les missions nouvelles et renforcées qu'on lui donne au niveau du Gouvernement wallon et, dans un deuxième temps, on pourra voir si, effectivement, en fonction des crédits obtenus et des économies budgétaires, il est possible de renforcer cette cellule pour la mettre à disposition éventuelle des pouvoirs locaux.

Pour ce qui concerne les avocats, M. le Ministre signale que c'est en cours et que cela fonctionne. Un premier rapport a été présenté au Gouvernement wallon au niveau marché public. Pour les huissiers de justice, un marché a été lancé, mais il est sujet à contentieux parce qu'il y a des recours.

L'administration examine ces recours.

Pour les études, cela vise toutes les études. Il y a une économie linéaire de 15% et les départements choisissent la manière dont ils gèrent l'économie. M. le Ministre compte laisser une grande autonomie aux services. Dans ce cadre-là, ils peuvent faire des propositions d'économie qui leur semblent être les plus cohérentes par rapport à leurs missions.

À l'adresse de M. Hazée, M. le Ministre confirme que, pendant deux ans, il n'y a pas eu de plans de recrutement via le système des enveloppes. Il y a eu des augmentations d'effectifs via l'engagement, moyennant le transfert budgétaire, une gestion d'ancienne déclaration de vacances. S'il y avait une réserve, on aurait effectué le recrutement, mais l'objectif est d'arrêter le recrutement via transfert budgétaire, parce qu'en termes méthodologiques, cela pose vraiment des problèmes de contrôles.

M. le Ministre vise à renforcer les capacités de monitoring et de reporting. Il doit faire en sorte que tous les moyens soient localisés dans son département. Cela semble être d'une gouvernance budgétaire et de fonction publique élémentaire.

M. Knaepen fait remarquer que M. le Ministre avait signifié que c'était sept millions d'euros d'économie que l'on allait faire par le non-remplacement de quatre agents sur cinq. Quand on additionne les chiffres, on n'arrive qu'à un million d'euros.

M. le Ministre déclare qu'il va y venir.

Pour ce qui a trait à l'implantation du transfert des compétences, il existe plusieurs possibilités : soit il s'agit de services décentralisés, comme les comités d'acquisition d'immeubles, ils gardent alors leur bâtiment et on intègre les petits services dans les bâtiments existants du SPW. Pour l'OIP santé, qui sera constitué avec une fusion avec l'AWIPH, il y a donc une discussion sur le bâtiment, actuellement, mais un budget est prévu de deux millions d'euros pour d'éventuels travaux. C'est un bâtiment que l'on pourrait louer et que l'on pourrait réaménager. La réflexion est en cours.

Pour ce qui concerne le certificat de management public et les mandats, M. le Ministre indique qu'on en reparlera plus tard. Il ne souhaite pas s'avancer à ce stade.

Par ailleurs, les 820 000 euros de la simplification administrative correspondent à 10% d'économie. On a compensé un maximum sur d'autres allocations budgétaires dépendant de ces compétences.

M. le Ministre se dit conscient qu'il y a encore des progrès à faire en matière de simplification administrative, mais il a le sentiment d'avoir préservé au maximum ceux-ci.

M. Hazée répète qu'au niveau de la présence d'éléments relatifs aux compétences visées par l'article 138 de la Constitution, il lui paraît que c'est une construction juridique assez curieuse d'avoir cela dans un décret qui sera voté avec les 75 parlementaires wallons et non seulement avec les 73 parlementaires wallons francophones.

M. le Ministre tient encore à préciser que l'ASBL Les lacs de l'Eau d'Heure sont sortis du périmètre, car la structure de l'actionnariat ne permet pas de rentrer dans la centralisation de trésorerie. Elle ne répond pas au prescrit légal. Ceci est visé dans un courrier de Belfius qui a été adressé à la DGT2.

Pour les 7,3 millions d'euros, il s'agit du coût de la fonction publique 2014, plus l'indexation, plus la dérive barémique et on tient compte du transfert de compétences. C'est le budget qui a été augmenté de tout cela, moins les 7,3 millions

d'euros. C'est pour cela que l'on voit la différence. La différence de seulement un million d'euros est due au fait que l'on a indexé le budget 2014 et que l'on a intégré les allocations familiales.

M. le Ministre indique que pour ce qui concerne les dépenses de cabinet, il peut répondre pour son cabinet, mais pour les autres cabinets, il faudra poser la question dans les autres commissions.

M. Bouchez pense que M. le Ministre a dû opérer une modification dans la manière dont on a présenté les chiffres. Il ne peut pas imaginer que, avant, les cabinets n'avaient que 32 000 euros de frais patrimoniaux dans leur fonctionnement et qu'ils passent aujourd'hui à 300 000 euros. Il ne peut pas concevoir qu'il y ait eu un tel changement de pratique.

M. le Ministre précise que la première année, le budget d'investissement des cabinets est toujours plus élevé pour renouveler le parc automobile ou informatique. C'est la raison pour laquelle il y a une augmentation de ces crédits.

M. Bouchez observe que les véhicules sont en leasings, et donc, il ne comprend pas bien le changement.

M. le Ministre signale que ce sont principalement des acquisitions via les marchés du SPW.

Il a découvert des véhicules qui avaient 270 000, voire 300 000 kilomètres au compteur. Il faut les renouveler à un moment donné.

Pour sa part, il a décidé de renouveler progressivement la flotte, tenant compte des possibilités budgétaires.

M. le Ministre indique par ailleurs qu'en ce qui concerne la promotion du développement durable dans les services régionaux, marchés publics régionaux, politiques d'achat durable et de gestion environnementale, plan Marshall 2.vert : les moyens d'action ont été remis à zéro en 2015 dans le cadre des mesures d'économie à faire. Si des besoins apparaissaient en 2015, il y aurait lieu de payer ces projets sur d'autres allocations de base et, éventuellement, de recourir à un ajustement si cela devenait plus structurel. La même logique prévaut pour la mobilité des agents.

M. Henquet aborde le programme 10.01 – Secrétariat général. Il pense qu'il y a une erreur dans l'intitulé, parce que l'on indique, à la page 63, « Dépenses de cabinet », alors que c'est « Secrétariat général ».

Dans le programme 10.01, on parle des rémunérations de huit agents contractuels du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne. Coût pour l'année : 450 000 euros et on augmente de 15 000 euros. Or, il se fait que l'article 87 du dispositif des dépenses suspend les missions et les compétences, tant obligatoires que facultatives, de ce conseil. On va même plus loin, parce que l'on dit que l'on devrait le priver de toute raison d'exister, parce qu'il ne sert, apparemment, pas à grand-chose. Comment expliquer que l'on maintient la dotation et que, pire, on l'augmente ?

Concernant le Programme 11.02 – Personnel et affaires générales – M. Henquet pointe que le programme de transition professionnelle perd des crédits. Il passe de 3,5 millions d'euros à 2,155 millions d'euros alors que, dans le même temps, on dit que ce programme de transition professionnelle est une réelle réussite. C'est paradoxal : on supprime les dotations pour quelque chose qui marche bien. C'est vrai que cela marche bien puisque, en 2014, 64 agents PTP avaient été réengagés sous un contrat à durée indéterminée. Ils sortaient de cette espèce de statut précaire à statutaire. Le 31 janvier 2015, il en ira de même pour les 49 des 65 PTP. Pourquoi ne pas engager les 65 et en laisser 16 de côté ?

Dans ce même Programme 11.02, M. Henquet relève qu'on dit que les frais de déplacement pour les missions des receveurs régionaux vont augmenter de 160 000 euros à 180 000 euros, mais que la Région wallonne va réimpacter la facture aux pouvoirs locaux : les communes, les CPAS et les zones de police. Les communes et CPAS ont-ils été prévenus de cela ? Que va-t-on faire si cela n'a pas été impacté, en tout cas prévu dans le budget, autrement dit si les communes ne savent pas rembourser ?

Au Programme 11.04 – Ressources humaines, sélection, formation -, M. Henquet constate que les crédits relatifs à la formation du personnel du Gouvernement wallon et des OIP diminuent de 7%.

On passe de 1,523 million d'euros à 1,416 million d'euros, mais l'encours de 1,075 million d'euros reste considérable pour des visas attribués les années précédentes et qui vont être liquidés en 2015.

Comment peut-on expliquer que l'on reporte déjà en 2014 sur l'encours 2015 un montant aussi important, alors que l'on sait très bien que l'on est relativement juste au niveau de la gestion de ces finances ?

Toujours dans ce domaine, par rapport aux concours de recrutement pour être engagé dans la fonction publique, on constate que les crédits nécessaires à l'organisation de ces concours de recrutement sont en baisse de 38%. On passe de 325 000 euros à 200 000 euros. M. Henquet se demande s'il y aura encore des concours de recrutement en 2015. Qu'en est-il du personnel de réserve, s'il y en a ?

En ce qui concerne le Programme 12.01 – Budget logistique, technologie de l'information et de la communication, M. Henquet note que les crédits pour les rémunérations du personnel de la DGT2 sont revus à la hausse de pratiquement dix millions d'euros, c'est-à-dire 38%, suite au transfert d'agents provenant du Fédéral et à l'intégration des agents transférés. Il y aurait 92, deux équivalents temps plein provenant du Fédéral qui ne semblent pas repris dans les effectifs budgétaires des tableaux qui accompagnent ce programme. M. le Ministre a-t-il une idée précise du nombre de statutaires et de contractuels qui vont venir du Fédéral ?

M. Hazée désire répliquer sur deux points. Le premier concerne la question des effectifs. Il entend qu'il n'y a pas eu de plan de recrutement pendant telle ou telle année. Au bout du compte, il est important de savoir quelle est l'évolution de l'état de la fonction publique. En reprenant uniquement cette information, on pourrait laisser penser que l'on n'a remplacé personne telle année ou telle autre. Il y a, là derrière, une vue qui paraît être déformée.

Quant aux transferts, M. Hazée indique que le fait d'avoir les budgets dans les crédits fonction publique au point de départ et pouvoir vivre avec cela pendant l'année est le mieux.

Le deuxième élément est un élément par rapport aux Espaces Wallonie.

Il y a, là, derrière des permanences pour accueillir des agents fédéraux, la réponse à un réel besoin suite au démantèlement de ce service par le Gouvernement Di Rupo. En la matière, il faut approfondir parce qu'effectivement, dans une série de zones il y a réellement des territoires qui sont devenus un petit peu désertés par ce service.

M. le Ministre indique que pour le programme 10.01 – Rémunération, allocation du personnel du Conseil supérieur des villes et communes de la Région wallonne, les crédits ont été maintenus malgré la suppression du Conseil, parce que les membres du personnel ne seront pas licenciés, mais bien réaffectés au sein du SPW. En fonction des réaffectations, les crédits seront transférés à l'ajustement.

C'est pour garder une marge.

Pour l'allocation de base 11.13 du programme 11.02 - programme de transition professionnelle -, l'origine de cette diminution est le passage en contrat à durée indéterminée des agents engagés via le programme PTP 2011, en date du 1er février 2014. Donc, c'était l'accord que la Région avait avec les syndicats pour faire en sorte qu'à partir du moment où le programme de transition professionnelle était un succès, que l'on avait pu stabiliser tout le monde, il y avait donc le transfert qui devait s'opérer en matière de crédits de personnel.

Pour les frais de déplacement pour mission des receveurs régionaux, ce crédit est revu à la hausse suite aux nouvelles règles d'indemnisation prises en compte domicile - lieu de mission. Normalement les rémunérations des receveurs régionaux sont remboursées par les communes, mais les communes sont sensées être au courant des nouvelles règles d'indemnisation.

Pour les concours de recrutement, il y a une diminution de 38%. Mais, M. le Ministre confirme bien qu'en 2015, il y aura encore des concours. Le programme va être prochainement concerté avec les organisations syndicales. Les anciennes réserves sont bien entendu maintenues.

Pour les transferts de compétence à la DGT2, cela a trait à la part relative au transfert des compétences qui concerne les comités d'acquisition d'immeubles, soit 92,2 équivalents temps plein. La part relative au transfert de compétence est donc de 6,45 millions d'euros. On avait le nombre, mais on n'avait pas la ventilation par niveau. Les informations du Fédéral sont un peu parcellaires.

M. Bouchez fait remarquer qu'il y a deux questions qui sont restées en suspens.

La première, c'est celle relative au rappel des règles en matière de détachement et des remboursements que cela engendre. Donc, il y a le SPW et il y a les OIP. Mais, par exemple, pour une société anonyme de droit public, s'il y a un détachement, y a-t-il remboursement ou pas ?

Quelles sont les règles à ce niveau-là ?

Le deuxième élément concerne les codes d'administration publique où on voit une forte augmentation de la dotation du côté de la Région wallonne. La question est de savoir si cela se fait dans la même proportion au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou alors si simplement le coût est impacté.

Par ailleurs, en ce qui concerne le développement durable, on parle beaucoup du plan Marshall 2.vert. Cependant, il ne faudrait pas qu'il ne reste que le point, parce que c'est quand même un petit peu particulier d'avoir un message positif à l'égard des entreprises ou des citoyens concernant le développement durable et que l'administration elle-même, qui porte ce message, ne se l'applique pas. C'est quand même assez particulier sur le plan politique. Dès qu'il s'agit de couper dans des crédits, les crédits consacrés au développement durable sont les premiers à subir les effets, alors qu'on a beaucoup de communication autour de cette question.

M. le Ministre répond que sur l'EAP, la clé est de 65-35 avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il suppose que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas prévu les mêmes chiffres.

Pour les détachements dans les cabinets, il y a des détachements avec des accords de coopération, et c'était gratuit quand cela venait du SPW. Il y en a trois gratuits par OIP et pour les sociétés anonymes de droit public, c'est payant, donc cela doit être remboursé.

M. Henquet indique qu'en ce qui concerne le programme 12.02, certaines allocations ne sont plus provisionnées, par exemple la provision pour les charges sociales, programme 01.01, la provision conjoncturelle 01.02 ; mais la plus inquiétante, c'est tout de même la provision conjoncturelle qui a été remise à zéro alors qu'elle partait de 5,5 millions d'euros. Comment M. le Ministre justifie-t-il cette remise à zéro de tous les paramètres ?

M. le Ministre précise que pour les inventaires, lorsqu'on avait eu la Commission consacrée à l'audition de la Cour des comptes, il avait dit qu'il mettait en place les procédures pour améliorer ceux-ci. Pour l'instant, M. le Ministre a demandé à l'administration un rapport dans les trois mois, soit pour la fin du mois de décembre au plus tard. Ce qui est essentiel dans l'amélioration du contrôle, c'est notamment que l'on puisse utiliser un logiciel identique à l'ensemble des services du SPW, puisqu'il apparaît que certains services utilisent un logiciel performant, et certains d'autres qui le sont beaucoup moins. M. le Ministre déclare qu'il suivra toutes les formalités en matière de comptabilité patrimoniale et tout ce qui est immobilier, puisque là aussi, il y avait des défaillances, notamment en ce qui concerne les contrats d'assurance.

Par ailleurs, pour le programme 12.02, avec la provision conjoncturelle, la provision pour perte de recette institutionnelle induite par une dégradation des paramètres macroéconomiques est remise à zéro et le solde qui correspondait au montant de la contribution de responsabilisation de pension dont la provision était imposée par le Fédéral n'a plus lieu d'être étant donné que le montant est prélevé dorénavant à la source.

La provision des charges sociales était déjà à zéro en 2014 et l'administration n'a rien sollicité.

IV. VOTE

Par 8 voix contre 4, la Commission du budget et de la fonction publique a adopté le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents à ses compétences *ratione materiae*.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

A. Onkelinx. B. Drèze.